

CONTENU

Notre analyse	1
Convention sur la diversité des expressions culturelles.....	2
La mise en œuvre de la Convention de 2005 : soumission de rapports périodiques et troisième appel à demandes de financement du Fonds international	2
Industries culturelles.....	3
Exemption générale des industries culturelles dans l'AECG entre le Canada et l'Union européenne.....	3
Stagnation des recettes du marché cinématographique nord-américain et expansion considérable des marchés asiatique et latino-américain	4
MEDIA Mundus : 5 millions d'euros pour 35 projets sélectionnés.....	5
Enjeux numériques	6
La MPAA lutte contre le piratage numérique : procédure judiciaire contre Hotfile.....	6
Vers la numérisation du patrimoine cinématographique français	8
Publications récentes-Conférences.....	9

Notre analyse En premier lieu, comme le montre la soumission des rapports périodiques quadriennaux et le lancement du troisième appel à demandes de financement du Fonds international, le processus de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC) se fonde actuellement sur deux axes : d'un côté, reconnaître l'importance des politiques culturelles et la spécificité des biens et services culturels ; d'un autre, favoriser la transparence des mesures prises par les Parties en faveur de la diversité des expressions culturelles et l'échange d'informations et d'expertise concernant les questions du développement culturel et de la coopération culturelle internationale. Ainsi, il s'avère que depuis l'entrée en vigueur de la CDEC en 2007, les Parties souhaitent notamment renforcer l'adhésion massive à celle-ci et privilégier le consensus politique plutôt que l'affrontement ; de ce fait, elles évitent constamment de débattre de questions qui semblent être controversées et cherchent à limiter le caractère conflictuel de certaines dispositions de la CDEC afin d'assurer l'harmonie parmi les Parties.

En deuxième lieu, comme l'illustrent les statistiques de la *Motion Picture Association of America* (MPAA) sur le marché cinématographique mondial et la procédure judiciaire de cette dernière contre le site *Hotfile*, les deux grandes priorités des majors hollywoodiennes sont actuellement la conquête du marché cinématographique asiatique, qui affiche une expansion très considérable depuis 5 ans, et la lutte contre le piratage numérique et physique qui affecte les profits et les activités de l'industrie hollywoodienne. D'un côté, grâce au dynamisme du marché chinois, les recettes du marché cinématographique dans la région Asie-Pacifique ont augmenté de 38% depuis 2007 et atteignent 9 milliards \$ en 2011 contre 6,5 milliards \$ en 2007, révélant ainsi le potentiel énorme et l'importance majeure du marché pour Hollywood. D'un autre côté, il s'avère que depuis une dizaine d'années le piratage est devenu le pire ennemi de l'industrie hollywoodienne. Ainsi, la MPAA - l'association interprofessionnelle en charge de la défense des intérêts des majors - cherche à organiser, méthodiquement, la lutte contre la contrefaçon et le téléchargement illégal de films, à mobiliser le Congrès et les administrations des États-Unis et à exagérer les statistiques. Elle vise de ce fait à traduire ses revendications en formules susceptibles de toucher un grand nombre de citoyens américains: c'est-à-dire, au fond, à exprimer en termes d'intérêt général et de cause nationale américaine la défense de ses intérêts particuliers. Cependant, la MPAA mène probablement une bataille d'arrière-garde, s'opposant à la force irrésistible de la mutation numérique et, ce faisant, la lutte farouche contre le piratage numérique et physique semble être un combat qui est perdu d'avance.

La mise en œuvre de la Convention de 2005 : Soumission de rapports périodiques quadriennaux et troisième appel à demandes de financement du Fonds international

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDEC), 94 Parties se préparent à soumettre au plus tard le 30 avril 2012 leur premier rapport périodique sur les politiques et les mesures pour promouvoir et protéger la diversité des expressions culturelles. L'objectif de cet exercice est de partager l'information et d'améliorer la gouvernance de la culture aux niveaux national, régional et international. Dans leurs rapports, les Parties doivent rendre compte, entre autres, des politiques nationales et des mesures mises en œuvre pour soutenir la diversité des expressions culturelles ; des mesures de coopération internationale pour soutenir la mobilité des artistes, fournir un plus grand accès au marché et renforcer les industries culturelles des pays en développement ; des actions prises pour impliquer la société civile dans les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques culturelles.

Comme l'ont montré plusieurs études juridiques sur le contenu de la CDEC, les dispositions de celle-ci sont pourvues d'un effet normatif restreint, d'autant plus qu'elles n'imposent pas de responsabilités fortes du côté des Parties. L'utilisation dans le texte de la CDEC de termes comme « s'emploie de », « s'efforce de », « encourage », « favorise », « s'attache à » est révélatrice car de tels termes rendent les engagements en question largement soumis à la bonne volonté des Parties.

Pourtant, il est vrai que la seule obligation que l'on pourrait mentionner est la remise de rapports nationaux à l'UNESCO tous les quatre ans sur les mesures prises par les Parties en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ainsi,

l'article 9 (Partage de l'information et transparence) est l'une des rares dispositions de la CDEC que nous pouvons qualifier de contraignante *stricto sensu*. Il permet aux Parties de connaître les mesures prises par les autres et d'échanger des informations et de l'expertise. De ce fait, les Parties doivent soumettre au Secrétariat de la Convention leur premier rapport périodique quatre ans après avoir ratifié la CDEC, puis, par la suite, tous les quatre ans. Ajoutons que l'article 19 de la CDEC promeut également la coopération entre les Parties en matière de partage de l'information et de l'expertise et encourage ainsi l'échange des « meilleures pratiques » quant aux moyens de protéger et promouvoir ces expressions.

D'ailleurs, le 14 mars 2012, le Secrétariat de la CDEC a lancé le troisième appel à demandes de financement du Fonds international pour la diversité culturelle. Les autorités gouvernementales ainsi que les ONG des pays en développement qui sont Parties à la CDEC, de même que les ONG internationales sont éligibles pour soumettre une demande. La date limite pour la réception des demandes est prévue pour le 30 juin 2012 et la notification des projets sélectionnés est prévue en décembre 2012. Rappelons que le Fonds constitue en réalité le principal instrument de la CDEC en vue de favoriser l'essor des industries culturelles des pays en développement et la coopération dans ce domaine. Il s'agit d'un moyen institutionnel essentiel, au sens où les pays en développement ont des politiques culturelles peu élaborées et leur mise en application demeurent déficiente, faute de volonté politique, d'expertise et de moyens financiers. L'utilisation du Fonds peut prendre la forme d'un soutien juridique, technique, financier, matériel ou en

expertise. Son fonctionnement repose sur la bonne foi et la loyauté des Parties plutôt que sur un engagement strict, dans la mesure où les Parties n'ont pas l'obligation de contribuer au Fonds, contrairement à d'autres instruments normatifs de l'UNESCO comme la Convention sur le patrimoine mondial de 1972 et la Convention sur le patrimoine culturel immatériel de 2003. Les ressources du Fonds s'élèvent à ce jour à peu plus de 5 millions US\$. Les contributions réunies du Canada-Québec, de la Finlande, de la Norvège, de la France et de l'Espagne atteignent à elles seules un peu plus de 4 millions US\$. Par ailleurs, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'Italie, parties prenantes à la CDEC et pays développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du Fonds. Notons que le nombre total de demandes de financement reçues par le Secrétariat de la CDEC au 30 novembre 2011 s'est élevé à 451 et qu'à la suite de leur évaluation technique, 247 ont été jugées admissibles, pour un total de plus de 31 millions US\$. La quatrième session ordinaire du Comité intergouvernemental a décidé de limiter les contributions aux projets approuvés à 100 000 US\$.

Actuellement, le Fonds soutient 48 projets dans 35 pays en développement avec un financement total de 2,8 millions US\$.

Pour finir, il convient de souligner que la mise en œuvre de la CDEC se fonde actuellement sur deux axes : d'un côté, reconnaître l'importance des politiques culturelles et la spécificité des biens et services culturels à l'échelle internationale, régionale et nationale ; d'un autre, favoriser la transparence des mesures prises par les Parties en faveur de la diversité des expressions culturelles et l'échange d'informations et d'expertise concernant les questions du développement culturel et de la coopération culturelle internationale.

Sources :

Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/#c94175> ; Antonios Vlassis, « La mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles : portée et enjeux de l'interface entre le commerce et la culture », *Études Internationales*, vol. XLII, n°4, 2011, pp. 493-510.

Exemption générale des industries culturelles dans l'AECG entre le Canada et l'Union européenne

Dans son dernier rapport, le Comité permanent du commerce international de la Chambre des communes du Canada a explicitement recommandé d'inclure une exemption culturelle générale dans l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE). Ainsi, le rapport affirme que « le gouvernement devrait inclure une exemption culturelle générale dans l'AECG afin d'exclure les livres, les magazines, les journaux, les films, les vidéos, le secteur de la publication, la radiodiffusion, les arts de

la scène et autres aspects de l'industrie culturelle ».

Rappelons qu'au cours des négociations l'exemption culturelle générale n'était pas toujours garantie. Ainsi, de fortes inquiétudes ont été exprimées par des parlementaires européens et canadiens, ainsi que par des professionnels de la culture, autour de la question du traitement des biens et services culturels dans l'accord. Depuis 2010, la question qui s'est posée concernait la position peu précise de la Commission européenne sur l'exclusion des

industries culturelles de l'agenda des négociations. Comme l'a déclaré le 31 janvier 2011 le ministre canadien du Commerce international, M. Peter Van Loan, le point qui a été soulevé portait notamment sur le soutien dont bénéficie le secteur de l'édition canadien grâce à divers programmes et mesures. La Commission européenne souhaitait apparemment que ses industries puissent bénéficier du même genre de soutien ou que le Canada cesse d'offrir ce soutien à ce secteur. D'ailleurs, la Commission européenne n'a pas offert de clarifications sur la question de l'exclusion horizontale des services culturels de l'agenda des négociations.

De leur côté, plusieurs eurodéputés ont souligné le risque d'incohérence institutionnelle et juridique entre les objectifs de la politique commerciale de l'UE et ses engagements culturels face à la

Convention sur la diversité des expressions culturelles. De plus, les Coalitions française et canadienne pour la diversité culturelle ont constamment exprimé leurs inquiétudes par rapport à l'attitude des négociateurs européens qui cherchaient à remettre en cause l'engagement de l'UE en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, tout en demandant à la Commission de jouer un rôle actif dans la mise en œuvre de la Convention.

Sources :

Comité permanent du commerce international, « Négociations en vue d'un accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne », mars 2012, disponible sur : <http://www.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=5431905&Language=F&Mode=1&Parl=41&Ses=1>.

Stagnation des recettes du marché cinématographique nord-américain et expansion considérable des marchés asiatique et latino-américain

Selon le rapport annuel de la *Motion Picture Association of America* (MPAA) sur les entrées cinématographiques globales, les recettes du marché cinématographique mondial atteignent 32,6 milliards \$ en 2011, affichant une progression de 3% par rapport à 2010 et de 24% par rapport à 2007. Le marché cinématographique nord-américain (États-Unis, Canada) recule de 4% et atteint 10,2 milliards \$ en 2011 par rapport à 10,6 milliards \$ en 2010. D'ailleurs, les recettes des films en 3D (au total 45 en 2011 contre 26 en 2010) reculent de 400 millions \$ en 2011 (soit de 18% par rapport à 2010), phénomène qui n'est pas si inquiétant étant donné les entrées exceptionnelles du film *Avatar* en 2010. Pourtant, il est nécessaire de rappeler qu'en 2002 les entrées cinématographiques ont atteint un chiffre record de 1,57 milliard, alors que depuis cette année, elles reculent de façon

considérable et atteignent 1,28 milliard en 2011.

De plus, les recettes du marché cinématographique hors des États-Unis et du Canada affichent une progression constante depuis cinq ans et ont augmenté de 11% en 2011. Elles se sont montées à 22,4 milliards \$ contre 21 milliards \$ en 2010 et 16,6 milliards \$ en 2007 et représentent 69% du marché cinématographique mondial actuel. D'ailleurs, tandis que le marché cinématographique nord-américain affiche une progression de 6% depuis 2006, les recettes du marché cinématographique hors des États-Unis et du Canada augmentent de 35% dans la même période. Cette expansion considérable est surtout due au développement du marché asiatique et latino-américain.

D'un côté, dans la région Asie-Pacifique, le marché cinématographique affiche des

résultats exceptionnels et ses recettes ont augmenté de 38% depuis 2007 et atteignent 9 milliards \$ en 2011 contre 6,5 milliards en 2007. D'un autre côté, le marché latino-américain affiche une progression de 86% depuis 2007 et ses recettes se sont montées à 2,6 milliards \$ en 2011 contre 1,4 milliards \$ en 2007.

Il convient de souligner que le marché cinématographique chinois enregistre une croissance considérable de 35% en 2011 et devient le deuxième plus grand marché cinématographique dans le monde entier avec des recettes globales qui se montent à 2 milliards \$. Plus spécifiquement, hormis le marché nord-américain, les dix plus grands marchés en termes de recettes dans le monde entier sont : Japon (2,3 milliards \$), Chine (2 milliards \$), France (2 milliards \$), Royaume-Uni (1,7 milliard \$), Inde (1,4 milliard \$), Allemagne (1,3 milliard \$), Russie (1,2 milliard \$), Australie (1,1 milliard \$), Corée du Sud (1,1 milliard \$), et Italie (0,9 milliard \$). Il est intéressant de

souligner deux questions : d'abord, si l'on ajoute dans cette liste les recettes du marché de l'Amérique du Nord (États-Unis, Canada), il s'avère que le marché cinématographique mondial se caractérise par une asymétrie marquante ; douze pays enregistrent à peu près 75% des recettes du marché cinématographique mondial ; ensuite, même si l'Europe reste un marché puissant et mature sur le plan commercial pour Hollywood, il s'avère que la conquête du marché cinématographique asiatique devient la priorité économique centrale pour les majors hollywoodiennes et les administrations des États-Unis vu le potentiel énorme du marché et son expansion considérable depuis quelques années.

Sources :

MPAA, *Global Box Office Climb Continues in 2011*, 22 mars 2012 ; Andrew Stewart, « MPAA : Worldwide B.O. up 3% in 2011 », *Variety*, 22 mars 2012.

MEDIA Mundus : 5 millions d'euros pour 35 projets sélectionnés

Le 13 mars 2012, la Commission européenne a annoncé que 35 projets cinématographiques recevront au total une aide de cinq millions d'euros du programme MEDIA Mundus. Ces projets contribueront à soutenir des actions entreprises dans les domaines de la formation et de la diffusion des films européens sur les marchés des pays tiers et vice-versa et à pallier certaines faiblesses structurelles (manque d'investissements, fragmentation du marché) qui entravent la distribution des films européens. Soulignons que MEDIA Mundus est un programme de l'Union européenne qui favorise les échanges et la coopération internationale dans le secteur audiovisuel et cofinance des projets encourageant la

mobilité et les échanges entre les réalisateurs européens et leurs homologues du monde entier. Il dispose d'une enveloppe budgétaire de 15 millions d'euros pour la période 2011-2013, alors que le programme MEDIA, voué à soutenir le secteur audiovisuel européen, s'est doté d'un budget de 755 millions d'euros pour la période 2007-2013. MEDIA Mundus a succédé au programme MEDIA International qui disposait d'un budget de 8 millions d'euros pour la période de 2008 à 2010. À partir de 2014, dans le cadre de son programme-cadre *Europe créative*, la Commission envisage d'allouer plus de 900 millions d'euros aux activités MEDIA et MEDIA Mundus. Son budget final sera établi par le Parlement européen et les États membres.

Parmi les projets sélectionnés pour bénéficier d'une aide financière, nous

retrouvons *Europa Cinemas International* – doté d'un budget total de 2,4 millions d'euros et financé de 1,1 millions d'euros par MEDIA Mundus – un projet qui propose depuis 2009 un soutien à la programmation en salles basé sur la circulation et l'échange des films entre les pays tiers et ceux de l'UE. Les pays tiers concernés par cette action se situent en Asie, en Amérique latine et en Méditerranée et le projet réunit à ce jour 174 cinémas implantés dans les pays tiers et 386 cinémas implantés dans les pays de l'UE ; *IPEDA Mundus* – doté d'un budget total de 885 000 euros et financé de 200 000 euros par MEDIA Mundus – un projet qui permettra la sortie des films européens sur de grandes plates-formes de diffusion en ligne de vidéos, aux États-Unis et au Canada ; *Eye On Films* – doté d'un budget total de 2,1 millions d'euros et financé de 220 835 euros par MEDIA Mundus – constitue un réseau international de distributeurs et de festivals qui diffuse les premiers longs métrages de réalisateurs dans plus de vingt pays.

Rappelons qu'en 2011, 34 projets retenus ont bénéficié de 5 millions d'euros en provenance de MEDIA Mundus. Parmi les projets sélectionnés, nous retrouvons le projet *PUENTES* qui visait à renforcer la coopération artistique et commerciale entre l'Europe et l'Amérique latine et à encourager les producteurs européens et latino-américains à collaborer sur des projets cinématographiques et le projet *FESTIVAL SCOPE* qui consistait en une plateforme en ligne présentant les programmes des festivals du cinéma du monde entier.

Sources :

Commission européenne, « MEDIA Mundus : la Commission alloue cinq millions d'euros à des projets cinématographiques d'envergure internationale », *Communiqué de presse*, 13 mars 2012 ; Site de Media Mundus, http://ec.europa.eu/culture/media/mundus/index_fr.htm.

La MPAA lutte contre le piratage numérique : procédure judiciaire contre Hotfile

Dans le cadre de sa lutte contre le téléchargement illégal et la contrefaçon qui affectent considérablement les recettes des films hollywoodiens et les profits de ses membres, la *Motion Picture Association of America* (MPAA) a engagé auprès d'un tribunal fédéral de Floride une procédure judiciaire contre Hotfile, un des plus importants sites de téléchargement, avec 16 millions de visiteurs uniques mensuels, permettant à ses utilisateurs

Dans la plainte déposée par les grands studios hollywoodiens, on peut lire que « le modèle économique de Hotfile est indissociable de celui de MegaUpload, qui a récemment été inculpé sur le plan pénal pour s'être engagé dans un chemin également emprunté par Hotfile. Les défenseurs ont même admis qu'ils avaient lancé Hotfile pour rivaliser avec MegaUpload ».

d'héberger tout type de fichier en ligne. Soulignons que l'an dernier, un tribunal de Miami avait déjà ordonné à Hotfile de donner accès aux majors américaines à l'ensemble des informations en sa possession sur les fichiers et les utilisateurs de son service. Dans sa nouvelle procédure, la MPAA souligne que le modèle économique de Hotfile porte une atteinte considérable aux droits de propriété intellectuelle et affirme que Hotfile est comparable à MegaUpload et à Limewire. L'association regroupant les studios hollywoodiens prétend en effet que l'hébergeur stocke essentiellement des fichiers piratés et

l'accuse de rémunérer ceux qui mettent en ligne des contenus populaires. De ce fait, la MPAA réclame la fermeture immédiate de Hotfile, comme dans le cas de MegaUpload, site de téléchargement le plus populaire, qui a été fermé à la fin du mois de janvier dernier.

De son côté, Hotfile se défend en invoquant le *Digital Millennium Copyright Act* (DMCA), la loi américaine qui s'applique dans les cas de violations du droit d'auteur. Selon le DMCA, les hébergeurs ne sont pas responsables s'ils hébergent des fichiers protégés, à condition qu'ils retirent les contenus qui leur sont notifiés comme illégaux.

D'ailleurs, Hotfile a reçu le soutien de la société californienne Google, pour laquelle Hotfile bénéficie, au même titre que YouTube, Wikipedia ou Facebook, de la protection du DMCA. Rappelons que Google craint qu'une fermeture d'Hotfile fasse jurisprudence, puisque Google avait gagné le 23 juin 2010 le procès pour violation de propriété intellectuelle intenté par le groupe de médias Viacom contre sa filiale de vidéos YouTube. Dans sa plainte lancée en 2008, le groupe Viacom, propriétaire de chaînes télévisées comme MTV et des studios de cinéma Paramount, avait réclamé un milliard de dollars de dommages à Google. Finalement, le juge du district de New York a accordé à Google, propriétaire de YouTube depuis 2006, le « bénéfice de la bonne foi », soulignant que YouTube ne peut pas être reconnu coupable d'avoir eu « la conscience globale » de toutes les vidéos qui étaient postées illégalement par les utilisateurs du site de vidéos.

Dans cette affaire, le juge a pris en compte la coopération de Google avec l'ayant droit, dans la mesure où YouTube avait retiré 100 000 vidéos enfreignant le droit d'auteur et signalées par Viacom. Un des responsables juridiques de Google, Kent Walker, avait déclaré que « les services en ligne comme YouTube sont protégés quand ils travaillent

en coopération avec les détenteurs de droits pour les aider à gérer leurs droits en ligne ». Il est clair que le fait que Hotfile n'a pas eu la volonté de coopérer et d'agir pour protéger les ayants droits pourrait être un argument bien fondé menant à la fermeture du site.

Pour finir, il convient de souligner que comme l'ont aussi montré les deux projets de loi, PIPA (*Protect Intellectual Property Act*) et SOPA (*Stop Online Piracy Act*), la lutte contre le piratage physique et numérique est la priorité centrale de la MPAA et de ses membres. De ce fait, depuis une dizaine d'années, l'association interprofessionnelle en charge de la défense des intérêts de l'industrie hollywoodienne organise, méthodiquement, la lutte contre la contrefaçon et le téléchargement illégal de films, mobilise le Congrès et les administrations des États-Unis, exagère les statistiques et vise à traduire ses revendications en formules susceptibles de toucher un grand nombre de citoyens américains; c'est-à-dire, au fond, à exprimer en termes d'intérêt général et de cause nationale américaine la défense de ses intérêts particuliers.

Cependant, la MPAA mène probablement une bataille d'arrière-garde, s'opposant à la force irrésistible de la mutation numérique et, par extension, la lutte farouche contre le piratage numérique et physique semble être un combat qui est perdu d'avance. En effet, un tel combat suscite de plus en plus de critiques et d'inquiétudes parmi les associations et les ONG et fait apparaître un nouveau clivage dans l'univers des biens et services culturels entre les entreprises d'informatique bien adaptées aux défis du monde numérique et les grandes industries culturelles dont les profits et les activités sont fort affectés par la mutation numérique.

Sources :

« Hotfile dans le collimateur d'Hollywood », *Le Monde*, 9 mars 2012 ; MPPA on Hotfile : More Engregious Than Grokster, Indistinguishable From Megaupload », *The Hollywood Reporter*, 8

mars 2012 ; « Bataille contre le téléchargement direct : Google apporte son soutien à Hotfile », *Le NouvelObs*, 21 mars 2012 ; « La MPAA souhaite la disparition rapide de Hotfile », *Numerama*, 8

mars 2012 ; « Propriété intellectuelle : YouTube l'emporte face à Viacom », *Le Monde*, 24 juin 2010.

Vers la numérisation du patrimoine cinématographique français

Le 21 mars 2012, la Commission européenne a conclu que le plan français de numérisation du patrimoine cinématographique était compatible avec les règles de l'UE relatives aux aides d'État. Selon le communiqué de presse, le projet français contribue à la promotion de la culture, en limitant les distorsions de concurrence et vise à rendre accessible le patrimoine cinématographique au plus grand nombre, grâce aux nouvelles technologies. En effet, le plan soutiendra la restauration et la conservation d'œuvres qui présentent un intérêt particulier sur le plan patrimonial et seront éligibles les courts-métrages et les longs métrages produits jusqu'en 1999, ainsi que le cinéma muet de patrimoine.

La décision de la Commission européenne permettra à la France de disposer d'un programme d'action en matière de numérisation de patrimoine cinématographique fondé, d'une part, sur l'investissement aux côtés des détenteurs de catalogue (Gaumont, Pathé, StudioCanal, etc.) et, d'autre part, sur les aides publiques du Centre national de la Cinématographie (CNC) qui permettront aux œuvres cinématographiques de patrimoine menacées d'oubli ou gravement détériorées de retrouver leur place auprès du public. Ainsi,

un budget de 400 millions d'euros sur six ans sera alloué à cette opération. Dans ce cadre, Gaumont a signé le premier accord important avec 270 films qui seront numérisés en quatre ans. L'État français engagera 10 millions d'euros, via la Caisse des dépôts, et se remboursera éventuellement avec une part des recettes à venir sur ces films restaurés.

Soulignons que le projet français s'inscrit dans le cadre de la politique de la Commission en faveur de la préservation et de la diffusion du patrimoine culturel européen. La numérisation du patrimoine cinématographique vise alors à améliorer la distribution des films européens, l'interopérabilité et l'accessibilité aux collections en particulier par le biais de la bibliothèque numérique publique de l'UE, Europeana.

Sources :

Commission européenne, « Aides d'État : la Commission européenne approuve le plan français de numérisation du patrimoine cinématographique », *Communiqué de presse*, 21 mars 2012 ; CNC, « La Commission européenne autorise l'aide sélective du CNC à la numérisation du patrimoine cinématographique », *Communiqué de presse*, 21 mars 2012.

Publications récentes-Conférences

Institut de statistique de l'UNESCO, *Comment mesurer la diversité des expressions culturelles : Application du modèle de diversité de Stirling à la culture*, Document technique n°6, 2012, disponible sur :

<http://www.uis.unesco.org/culture/pages/defaultFR.aspx>.

L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a publié un document technique intitulé « Comment mesurer la diversité des expressions culturelles : Application du modèle de diversité de Stirling à la culture ». Le document présente les résultats du travail d'un Groupe d'experts sur la mesure statistique de la diversité des expressions culturelles, mis en place en 2007. Le Groupe a testé l'applicabilité du modèle de diversité de Stirling à deux études de cas. D'un côté, la première étude reprend des données issues de l'enquête de l'ISU sur les statistiques de films de long métrage parus en 2009 et la seconde étudie, quant à elle, le contenu des chaînes de télévision publiques et privées dans plusieurs pays (France, Royaume-Uni, Turquie). Soulignons que la première étude est élaborée par Françoise Benhamou - professeure de l'Université Paris Nord - et Stéphanie Peltier - maître de conférences de l'université d'Angers et de La Rochelle - et la deuxième par Joëlle Farchy - professeure à l'université Paris I - et Heritiana Ranaivoson, chercheur au Vrije Universiteit Brussel.

Jean-Michel Lucas, *Culture et développement durable, il est temps d'organiser la palabre*, Paris, Irma, 2012.

Dans son nouveau livre, Jean-Michel Lucas, maître de conférences à l'Université Rennes 2 Haute-Bretagne, montre que face à un discours fondé sur l'économie créative qui transforme les professionnels de la culture en « fournisseurs de services », une autre perspective politique est nécessaire et possible ; elle prend acte des accords internationaux sur la diversité culturelle et

affirme la primauté des enjeux de reconnaissance de la dignité des personnes dans leur identité culturelle toujours mouvante. Selon l'auteur, la culture, dans l'esprit de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels, n'est plus un chiffre d'affaires, mais une éthique pour faire ensemble humanité commune et durable.

Gilbert Gagné, « Free Trade and Cultural Policies : Evidence from Three US Agreements », *Journal of World Trade*, vol. 45, n°6, 2011, pp. 1267-1284.

Dans son article, Gilbert Gagné met l'accent sur trois accords de libre-échange conclus par les États-Unis avec le Chili, l'Amérique centrale et la République dominicaine, ainsi qu'avec le Maroc et il analyse leur impact sur la capacité financière et réglementaire de ces États à soutenir leurs industries culturelles et leurs implications considérables pour la crédibilité et l'efficacité de la Convention sur la diversité des expressions culturelles.

Antonios Vlassis, « La mise en œuvre de la Convention sur la diversité des expressions culturelles : portée et enjeux de l'interface entre le commerce et la culture », *Études Internationales*, vol. 42, n°4, 2011, pp. 493-510.

Partant de l'hypothèse qu'il existe un décalage entre les normes prescrites par un instrument international et leurs résultats concrets, l'article offre une cartographie de la question « commerce-culture » portant sur les enjeux juridiques et politiques de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Il s'interroge alors sur la problématique du changement provoqué par la Convention dans les pratiques des acteurs concernés.

Frédéric Martel, *Mainstream, Enquête sur la guerre globale de la culture et des médias*, Paris, Flammarion, 2010 ; rééd. Champs/Flammarion, 2012.

L'auteur présente les résultats de son enquête immense sur le développement des industries culturelles à travers le monde et sur le rôle du soft power dans les échanges internationaux. Il s'agit de mettre l'accent sur les réussites de l'*entertainment* américain (multiplexes, Disney,



blockbusters, pop music) mais aussi les succès et les échecs des industries créatives dans diverses régions du monde : Bollywood, telenovelas, al-Jazeera.

Anna Herold, *European Film Policies in EU and International Law : Culture and Trade-Mariage or Misalliance ?*, Groningen, Europa Law, 2010.

Le livre analyse de façon exhaustive les mesures nationales et européennes qui touchent au secteur cinématographique, les pratiques de l'Union européenne concernant les secteurs de l'aide étatique, de l'anti-trust, et de la

concurrence, ainsi que l'application du droit du commerce international dans les instruments de la politique cinématographique.

Conférence « Les enjeux de la mondialisation culturelle », Paris, 6 mars 2012.

Le 6 mars 2012, la Délégation générale du Québec à Paris a organisé une conférence autour de l'ouvrage « Les enjeux de la mondialisation culturelle » de Jean Tardif et de Joëlle Farchy. Les conférenciers ont été Valérie Lion, directrice adjointe du service Économie de l'Express et Jean Musitelli, ancien ambassadeur de France auprès de l'UNESCO.



Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

Direction scientifique : Gilbert Gagné

Recherche et rédaction : Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - ceim@uqam.ca

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.

